

PLAN REGIONAL POUR LES ETUDIANTS DU GRAND EST

Soutien à l'aménagement et l'équipement de lieux d'accueil et de liaison étudiants
Soutien à l'emploi étudiant pour animer les lieux d'accueil ou pour appuyer
les CROUS dans leurs missions en faveur du bien-être étudiant

MESURES D'URGENCE

Délibération N° 21CP-902 du 19 mars 2021

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance (DCC)

► OBJECTIFS

Alors que la situation sanitaire demande la plus grande vigilance, les règles et principes de sécurité et de distanciation restent de mise jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, la situation est préoccupante pour une partie des 210.000 étudiants de la Région Grand Est, dont le risque de décrochage est accru.

C'est pourquoi la Région Grand Est lance en urgence un plan d'actions pour faciliter la continuité pédagogique. Pour ce faire, elle choisit d'accompagner les investissements des acteurs de l'enseignement supérieur et des collectivités du territoire régional qui permettent de lutter contre la fracture numérique des jeunes, par leurs équipements ou leur capacité d'accueil. Un travail avec les partenaires et notamment avec les CROUS sur la précarité et le bien-être étudiant va être par ailleurs mené.

Ce plan d'actions en faveur des étudiants du Grand Est mobilisera une enveloppe de 10 M€ en crédits d'investissement pour l'année 2021, avec deux objectifs majeurs :

- L'aménagement de lieux d'accueil dans les universités et autres lieux adéquats sur l'ensemble du territoire, zones rurales comprises,
- La lutte contre la fracture numérique pour les jeunes.

Cette mesure permettra de renforcer les accès aux cours à distance, mais aussi favoriser les éventuellement travaux ou échanges en commune dans le respect des mesures sanitaires.

Ce dispositif conjoncturel et temporaire sera **en vigueur uniquement jusqu'au 30 juin 2021** pour répondre à l'urgence étudiante. Les projets devront être opérationnels au plus tard pour la rentrée universitaire de septembre 2021.

► PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DU DISPOSITIF

Le dispositif entre en vigueur dès qu'il est voté par l'assemblée régionale.

La **demande d'aide** est à envoyer à la Région **au plus tard le 30 juin 2021**.

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Région Grand Est

► BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Etablissements d'Enseignement Supérieur et CROUS

► PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets retenus doivent répondre à deux besoins :

- **Aménagement et équipements d'espaces** permettant d'augmenter la capacité d'accueil et de liaison pour les étudiants dans un site existant ou réhabilité Au regard du caractère d'urgence du dispositif d'aide, les sites pourront revêtir un caractère éphémère, pour la durée de la crise. Toutefois, ce caractère aujourd'hui éphémère n'interdit pas d'inscrire ces sites comme un équipement à plus long terme.

- **Aide au recrutement d'étudiants**, pour 2 types de mission : l'animation des lieux d'accueil précités, et l'appui aux CROUS dans le cadre de missions liées à la lutte contre la précarité et en faveur du bien être étudiant.

Ces dispositifs **sont cumulables**. Il est même recommandé que les lieux aménagés prévoient ce type d'animation.

► NATURE, MONTANT ET CONDITIONS DE L'AIDE

Aménagement et équipements d'espaces :

- Nature : subvention d'investissement
- **80% maximum** du montant TTC des investissements éligibles
- Aide plafonnée à **100 000€**

Aide au recrutement d'étudiants :

- Nature : subvention de fonctionnement
- **700€ mensuels** par poste **plafonnés à 2 100€**
- Le temps de travail doit correspondre à **un temps partiel d'au moins 50%**
- Le contrat de travail **d'une durée minimale de 3 mois** doit être établi entre le CROUS ou l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiant

► DEPENSES ELIGIBLES

Aménagement et équipements d'espaces :

Tout type de matériel ou d'équipement permettant d'améliorer les conditions d'accueil pédagogique, et notamment des aménagements mobiliers (mise en peinture, chauffage, installation de la salle, travaux d'électricité ou de télécommunication, mobilier...) ou des équipements informatiques/numériques (bornes Wifi, imprimantes 3D, visioconférence...).

Aide au recrutement d'étudiants :

Salaires chargés des étudiants recrutés.

► COMMENT OBTENIR L'AIDE

Mode de réception des dossiers : au fil de l'eau avec **échéance au 30 juin 2021**

Formalisation de la demande : **dossier type de la Région**

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les projets seront soutenus après instruction et **approbation en Commission Permanente du Conseil Régional**.

Les modalités de versement de la subvention régionale sont les modalités suivantes :

Aménagement et équipements d'espaces :

- Versement unique, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant qualifié et certifié par l'agent comptable du bénéficiaire de l'aide.

Aide au recrutement d'étudiants :

- Versement unique à l'issue des 3 premiers mois sur présentation des fiches de paie.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.